



70^e session de l'Assemblée générale
6^{ème} commission

Points 143 de l'ordre du jour

**Administration de la justice à l'Organisation
des Nations Unies**

Administration of justice at the United Nations

New York, le 26 octobre 2015

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse salue la nomination du groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intérimaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 69/203 de l'Assemblée générale, qui a commencé ses travaux en mai 2015. Elle remercie les membres du groupe pour leur travail important et attend avec impatience les recommandations qu'ils doivent présenter lors de la 71^e session.

La Suisse salue également les rapports du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'ONU et sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, de même que le rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'ONU.

La Suisse reste convaincue qu'il est important de disposer, au sein des Nations Unies, d'un système de justice indépendant, efficace et responsable, qui soit accessible à tous les membres du personnel. Dans ce contexte, elle tient à rappeler l'importance qu'elle accorde à la mise en place de mécanismes appropriés pour le règlement des litiges professionnels impliquant des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. En tant que l'un des Etats hôtes de l'ONU, la Suisse remarque que l'opinion publique est de plus en plus sensible à la différence de statut légal entre les fonctionnaires de l'ONU et les non-fonctionnaires, en particulier en ce qui concerne les stagiaires de l'organisation. Le fait de ne pas étendre aux non-fonctionnaires la protection offerte par les systèmes de justice internes risque à terme de saper le soutien public dont bénéficie l'immunité juridictionnelle des organisations internationales. La Suisse soutient par ailleurs la mise en place d'un mécanisme permettant de résoudre les conflits professionnels entre les responsables et les juges des deux tribunaux, qui n'ont pas eux-mêmes la qualité de fonctionnaire.

Toujours à propos du statut juridique des juges, la Suisse est également favorable à la recommandation du Secrétaire général relative à l'harmonisation des privilèges et immunités des juges des deux tribunaux.

La Suisse salue la proposition plus élaborée du Secrétaire général concernant la procédure relative aux plaintes pour faute ou incapacité formulées à l'encontre des juges, à quelques réserves près toutefois : selon le paragraphe 5 de la proposition, les fautes susceptibles de justifier l'imposition de sanctions consistent notamment en des violations des normes de conduite établies dans le Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres des deux tribunaux. La Suisse ne voit pas clairement quels autres motifs pourraient justifier une sanction. Elle demande donc, par souci de clarté juridique, que les motifs de sanction soient définis plus précisément.

Dans l'affaire *Wasserstrom contre le Secrétaire général des Nations Unies*, le Tribunal d'appel de l'ONU a décidé que les recommandations du directeur du Bureau de la déontologie sur la question de savoir s'il y a eu des représailles contre un lanceur d'alerte ne peuvent pas faire l'objet d'un réexamen judiciaire. La Suisse en a pris bonne note. Suivant la recommandation du Conseil de justice interne, elle serait toutefois favorable à l'ouverture d'une discussion afin de déterminer si un réexamen judiciaire des conclusions du Bureau de la déontologie est nécessaire pour rendre effective la protection des lanceurs d'alerte. Elle apprécierait de connaître l'avis du groupe d'experts sur ce sujet.

La Suisse a également pris note de la lettre dans laquelle les juges du Tribunal d'appel des Nations Unies décrivent les difficultés qu'ils rencontrent dans le traitement de motions déposées en dehors des sessions annuelles du tribunal. Elle est d'avis que ce sujet mérite lui aussi toute l'attention du groupe d'experts.

Monsieur le Président,

Certains des points qui viennent d'être évoqués seront débattus en profondeur à l'occasion de la 71^e session, après que le groupe d'experts aura rendu ses conclusions, nous en sommes pleinement conscients. Nous tenons néanmoins à rappeler qu'un système de justice interne accessible, efficace et indépendant est un corollaire nécessaire de l'immunité juridictionnelle de l'organisation. Il faut faire face aux éventuels défauts du système de justice interne tel qu'il existe actuellement. Le plus tôt sera le mieux.

Unofficial translation

Mr Chairman,

Switzerland welcomes the appointment of the panel of experts, who commenced their work on the independent interim assessment of the administration of justice system at the United Nations in May 2015, pursuant to General Assembly Resolution 69/203. We would like to thank the panel members for their important work. We look forward to hearing the panel's recommendations, to be presented on the occasion of the 71st session.

We further welcome the reports of the Secretary-General on the administration of justice at the United Nations and on the activities of the Office of the United Nations Ombudsman and Mediation Services and the report of the Internal Justice Council on the administration of justice at the United Nations.

Switzerland remains convinced of the importance of having an independent, effective and accountable system of justice within the United Nations that is accessible to all members of the personnel. In this

context, we would like to stress once again how important it is that appropriate mechanisms are in place for the settlement of work-related disputes with non-staff personnel of the United Nations. As one of the United Nations' host States, Switzerland notes that there is an increasing public awareness of the differences in legal status between UN staff members and non-staff members, in particular with regard to UN interns. Not extending the protection offered by internal systems of justice to non-staff members might undermine public support for the jurisdictional immunities of international organisations. Switzerland furthermore supports the establishment of a mechanism to resolve work-related disputes between management and judges of the two Tribunals, which are themselves non-staff members of the UN.

Still, on the topic of the legal status of the judges, Switzerland endorses the recommendation of the Secretary-General for the harmonisation of the privileges and immunities of the judges of both Tribunals.

Switzerland welcomes the Secretary-General's refined proposal with respect to the mechanism for addressing complaints regarding alleged misconduct or incapacity of judges, but still has some reservations in this regard. According to para. 5 of the proposal, the types of conduct that would warrant the sanctioning of a judge, would include violations of the standards established in the code of conduct for the judges of the two tribunals. For Switzerland, it is not evident what other grounds for sanctioning there could be. For the sake of legal clarity, the grounds for sanctioning should be more clearly defined.

Switzerland has taken note of the UN Appeals Tribunal's decision in *Wasserstrom v Secretary-General of the United Nations*, according to which recommendations of the Director of the Ethics Office on whether retaliation against a whistle-blower has taken place are not subject to judicial review. Following the recommendation of the Internal Justice Council, we would welcome a discussion on whether some form of judicial review against the conclusions of the Ethics Office is necessary to make the protection of whistle-blowers effective. Recommendations of the expert panel regarding this issue would be appreciated.

Finally, Switzerland has taken note of the letter from the judges of the UN Appeals Tribunal describing certain difficulties in the management of motions filed outside the Tribunal's annual sessions. We are of the view that this is another issue that would merit the attention of the expert panel.

Mr Chairman,

We are fully aware that some of these points will be discussed in more detail on the occasion of the 71st session, when the expert panel's conclusions will be presented. We would nevertheless like to reiterate that an independent, effective and accessible internal justice system is a necessary corollary to the jurisdictional immunities of the organisation. Possible shortcomings of the internal justice system as presently devised should be addressed sooner rather than later.

Thank you, Mr Chairman.